

Le rôle de chacun

La réussite du PPRE suppose l'adhésion de l'élève et de ses parents. Un soin tout particulier sera donc pris pour les informer et leur expliquer l'objectif et les modalités de l'action.

L'enseignant de la classe ou le professeur principal

Il réunit les documents et les observations nécessaires issus des évaluations nationales et de classe.

Il présente le PPRE aux parents d'élèves.

Il travaille à la prise en compte des objectifs intermédiaires fixés dans le projet dans sa conduite de classe.

Il met en œuvre une pédagogie explicite et différenciée en prenant en compte les différentes aides prodiguées.

Il précise les critères et les modes d'évaluation du dispositif.

Le conseil de cycle de l'école ou l'équipe pédagogique du collège

L'équipe pédagogique du cycle (ou du collège) est constituée par le directeur d'école (ou le principal), les maîtres de chaque classe du cycle et les maîtres remplaçants y exerçant (ou les professeurs), ainsi que les maîtres du RASED intervenant dans l'école (ou le COP au collège).

Elle analyse la situation de l'élève, définit et formalise le projet, favorise et coordonne les groupements d'élèves en utilisant au mieux les ressources de l'école (ou du collège).

L'équipe pédagogique de chaque cycle (ou du collège) peut consulter les personnes qualifiées et agréées intervenant pendant le temps scolaire.

Le directeur de l'école ou le chef d'établissement au collège

Le directeur de l'école ou le chef d'établissement du collège participent à la conception du projet en réunissant les conditions qui permettent un travail d'équipe.

Ils coordonnent la mise en œuvre du projet et s'assurent du respect des décisions prises par le conseil des maîtres et les conseils de cycle à l'école (ou l'équipe pédagogique du collège).

Ils facilitent la mobilisation des moyens matériels et humains au service du projet, en assurent le suivi. Avec l'enseignant de la classe à l'école (ou le professeur principal au collège) ils reçoivent les élèves concernés.

A l'école, le RASED

Quand les différentes aides au sein de la classe ne suffisent plus, le dispositif d'aides spécialisées contribue à assurer, avec les équipes pédagogiques, la remédiation si des difficultés s'avèrent durables et se traduisent par des écarts d'acquisition nets avec les acquisitions attendues.

Dans le cadre des PPRE, le réseau peut être associé au projet :

- dans l'aide à l'analyse des résultats aux évaluations nationales ;
- par la collaboration à l'élaboration d'un programme et d'un emploi du temps cohérents pour l'élève et d'une façon générale, aux décisions du conseil de cycle ;
- par la mise en synergie des interventions spécialisées et des mesures prises en classe ou dans les groupes de besoins.

Au collège, le CPE ou le COP

Quand les différentes aides au sein de la classe ne suffisent plus, le dispositif d'aides spécialisées contribue à assurer, avec les équipes pédagogiques, la remédiation si des difficultés s'avèrent durables et se traduisent par des écarts d'acquisition nets avec les acquisitions attendues.

Dans le cadre des PPRE, le CPE ou le COP peuvent être associés au projet :

- dans l'aide à l'analyse des résultats aux évaluations nationales ;
- par la collaboration à l'élaboration d'un programme et d'un emploi du temps cohérents pour l'élève et d'une façon générale, aux décisions du conseil de classe ;

- par la mise en synergie des interventions spécialisées et des mesures prises en classe ou dans les groupes de besoins.
- dans les relations avec les parents

A l'école, l'équipe éducative :

L'équipe éducative est sollicitée si le besoin s'en fait sentir ; sa constitution n'est toutefois pas un préalable à la mise en œuvre d'un PPRE.

L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés dans l'école. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent de l'école.

La médecine scolaire :

Le médecin de l'éducation nationale est chargé des actions de prévention individuelle ou collective et de la prévention de la santé. Ces actions sont menées auprès de l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles (maternelles ou élémentaires), les collèges ou les lycées.

Le médecin réalise des bilans de santé, centrés le plus souvent sur les apprentissages.

Il assure un suivi médical spécifique de certains enfants prioritaires comme les enfants handicapés et les jeunes présentant des troubles des apprentissages, bénéficiant d'un PPS (projet personnalisé de scolarisation) et les jeunes élèves atteints de maladies chroniques nécessitant un PAI (projet d'accueil individualisé).

A ce titre le médecin scolaire peut être concerné par le PPRE.

L'assistant(e) social(e) :

L'assistant(e) social(e) participe au suivi des élèves en difficulté et donc peut être partenaire de l'élaboration d'un PPRE.

Son intervention est principalement centrée sur l'aspect éducatif du projet.

Il(elle) peut participer à la prévention et à la protection des mineurs en danger ou susceptibles de l'être.

Il(elle) participe à l'éducation à la vie et à la responsabilité.

La prévention qu'il(elle) contribue à mettre en œuvre se concrétise par des actions personnalisées à la demande de la communauté éducative de l'élève lui-même ou de ses parents, par des actions globales en réponse aux problèmes spécifiques recensés.

Les informations échangées sont soumises au secret professionnel, sauf en ce qui concerne la maltraitance.

Les acteurs du temps périscolaire :

Différents dispositifs, notamment dans le domaine de l'accompagnement à la scolarité, ont été évalués positivement et peuvent être considérés comme des aides spécifiques à apporter à certains élèves en difficulté.

La participation des intervenants concernés au PPRE est souhaitable lorsque la complémentarité des compétences est avérée. Le PPRE peut aussi contribuer à la développer.